



ADMINISTRATION COMMUNALE D' ETTELBRUCK

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 10 juillet 2023

Point de l'ordre du jour: 7.2

Date de l'annonce publique de la séance: 30 juin 2023

Date de la convocation des conseillers: 30 juin 2023

Présents dans la salle des séances:

- Schaaf; bourgmestre
- Steichen, Nicolay; échevins
- Feith-Juncker, Gutenkauf, Feypel, Steffen, Reuter-Schmit, Delgado, Theis, Birchen, Angelsberg, Rasqui; conseillers
- Thomas; secrétaire communal, Schlessler; secrétaire adjointe

Absent, excusé: personne

Le Conseil communal,

Considérant la proposition du collège échevinal d'adapter le règlement à la situation actuelle ;

Vu le plan de situation dressé par l'administration des ponts et chaussées de Diekirch ;

Vu l'accord préalable du ministère de la mobilité et des travaux publics du 5 juillet 2023 (réf: cce/rc/accpré/23/5045) ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;




Vu le règlement communal de circulation de la Ville d'Ettebrück du 16 avril 2010, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 10 décembre 2010 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 16 décembre 2010;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;


décide à l'unanimité de modifier le règlement de circulation communal comme suit:

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **av. John F. Kennedy (N7) à Ettelbruck (Ettelbréck)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- Entre les maisons 119 et 121	
5/2/1	stationnement interdit	- De la maison 100 jusqu'à la limite d'agglomération, des 2 côtés	
5/6/1	arrêt d'autobus	- Devant la maison 127	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant l' **av. John F. Kennedy (N7) à Ettelbruck (Ettelbréck)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	stationnement interdit	- De la maison 121 jusqu'à la limite d'agglomération, des 2 côtés	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête. Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

Jean-Paul SCHAAF

Jean THOMAS